

## Procès verbal de séance CM 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars, à 19 h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Saint Ouen du Breuil, sous la présidence de Madame Karine ESPINASSE, Maire

Date de convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 25 mars 2026

Etaient présents : Marc BAFFREY, Corinne TUECH, Alain LEGRAS, Martine BIZET, Arnaud BELLET, Virginie CAPRON, Quentin BONNARD, Stéphanie BUISSON, Jimmy BRIET, Armelle BORBELY, Julien ANCELOT, Isabelle VARIN, Emma DA COSTA.

Absente excusée : Mme Nicole DEHAIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

15 Formant la majorité des membres en exercice

Présents / 14

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance

Absent / 1

Votants : 14

### **(Art L 2121-15 du CGCT)**

Au début de chacune de ses séances le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur Alain LEGRAS a été désigné secrétaire de séance.

### **Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

« Prise en charge exceptionnelle des frais de relogement – logement communal évacué pour raison de sécurité ».

Elle demande au Conseil municipal si les membres présents acceptent l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

### **N°D'ordre 6.26**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 MARS 2026**

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal

**Décision** : le procès-verbal est approuvé par 13 voix pour et 1 abstention,

Madame la Maire accueille Mme Emma Da Costa qui a pris ses fonctions de conseillère municipale lors de la séance de ce jour, le 31 mars 2026, en remplacement de M. Claude Anquetil, conseiller démissionnaire.

## **N°Ordre7.26**

### **Délégations consenties par le conseil municipal au maire**

Madame la maire expose que dans le cadre de l'exercice de sa fonction, le conseil municipal peut lui donner certaines délégations, lui permettant d'agir sans attendre une délibération du conseil municipal.

Bien sûr, elle devra en rendre compte auprès des membres du conseil municipal, en début de chaque réunion suivante.

Ces délégations, prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, ont pour but de faciliter le bon fonctionnement de la commune.

Au vu des éléments ci-dessus,

Madame la maire propose la délibération suivante :

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point :

#### Les délégations proposées sont les suivantes :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites de 250 € les tarifs de droits de voirie, de stationnements, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant de l'emprunt ne devra pas dépasser le montant prévu au budget ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ; ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents.

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dont la commune en est délégataire ;

14° d'intenter au nom de la commune toute action en justice en défense, devant toutes les juridictions concernées ;

15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux ;

16° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant qui ne devra pas dépasser le total des subventions acquises mais non versées.

17° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour des projets d'investissements dont les plans de financements ont été approuvés au préalable par le conseil municipal ;

19° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve que les projets aient au préalable été approuvés par le conseil municipal ;

20° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

21 D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, seuil maximal fixé par décret n° 2026-118 du 20 février 2026).

22° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**Après avoir entendu les explications souhaitées, et après en avoir délibéré,**

**Décision :**

Le Conseil municipal, à l'unanimité (**14 voix pour**), attribue au Maire les délégations proposées ci-dessus conformément aux dispositions en vigueur.

**N°d'Ordre 8.26**

**INDEMNITE DES ELUS**

Mme Karine Espinasse expose que dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, ce dernier doit délibérer désormais sur le montant des indemnités accordées aux élus.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, modifie considérablement le niveau d'indemnités :

En attribuant au maire d'office, l'indemnité maximale. Il n'y a donc pas besoin de délibérer sauf si le maire demande à minorer le montant,

En attribuant aux adjoints, un montant supérieur à celui prévu par le barème du Code Général des Collectivités Territoriales, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, ne soit pas dépassé.

Ce plafond, appelé aussi « enveloppe indemnitaire globale » est calculé désormais en fonction du nombre théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

**MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Valeur indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité brute maximum allouable au maire : 44.3 % de l'indice brut mensuelle maximum

Indemnité brute maximum allouable à un adjoint : 11.77 % de l'indice brut

Lors du mandat précédent, le % d'indemnité allouée individuellement aux adjoints était de 10.7 %.

Au vu des éléments ci-dessus,

Madame la Maire propose la délibération suivante :

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,  
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, l'ensemble des conseillers municipaux nouvellement élus doivent obligatoirement délibérer sur le niveau des indemnités de leurs membres, dans les trois mois suivant leur installation ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maximal prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de 44.3 % (en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire actuellement égal à 4.110,52 €) par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints de la manière suivante :

### **MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

#### **Enveloppe globale maximum**

Identité des bénéficiaires	
Karine ESPINASSE	44.30 %
<hr/>	
1er adjoint : Marc BAFFREY	11.77 %
2ème adjointe : Corinne TUECH	11.77 %
3ème adjoint : Alain LEGRAS	11.77 %

### **Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal en vertu de l'article L 2123-20-1 III du CGCT**

Bruts mensuels

Karine ESPINASSE	1.820,96€
1er adjoint : Marc BAFFREY	483.81€
2ème adjointe : Corinne TUECH	483.81€
3ème adjoint : Alain LEGRAS	483,81€

**Après en avoir délibéré,  
à voix POUR : 14**

**N°Ordre 9.26**

**Election des délégués comité syndical (syndicat scolaire des trois villages)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2003 portant modification des statuts du Syndicat,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Scolaire indiquant la clé de répartition des communes,

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires, et 6 suppléants.

Le Conseil Municipal procède, à la désignation des délégués,

Madame Karine ESPINASSE demande s'il y a d'autres candidatures que :

<b>CANDIDATS titulaires</b>	<b>CANDIDATS Suppléants</b>
<b>Karine ESPINASSE</b>	<b>Alain LEGRAS</b>
<b>Marc BAFFREY</b>	<b>Emma DA COSTA</b>
<b>Virginie CAPRON</b>	<b>Stéphanie BUISSON</b>
<b>Arnaud BELLET</b>	<b>Quentin BONNARD</b>
<b>Jimmy BRIET</b>	<b>Armelle BORBELY</b>
<b>Julien ANCELOT</b>	<b>Isabelle VARIN</b>

Sont nommés délégués au Syndicat Scolaire des trois villages :

**Titulaires :**

Karine ESPINASSE

Marc BAFFREY

Virginie CAPRON

Arnaud BELLET

Jimmy BRIET

Julien ANCELOT

**Suppléants :**

Alain LEGRAS

Emma DA COSTA

Stéphanie BUISSON

Quentin BONNARD

Armelle BORBELY

Isabelle VARIN

**N°Ordre 10.26**

**Election des délégués SDE 76 (syndicat départemental d’Energie de la SEINE MARITIME)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L 5211-7,  
Vu l’article 5.1 des statuts du SDE 76, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu’il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SDE76,

Vu les candidatures reçues :

Alain LEGRAS en tant que délégué titulaire  
Jimmy BRIET en tant que délégué suppléant

MME ESPINASSE demande si d’autres personnes seraient intéressées et propose de procéder au vote.

**Election membre titulaire :**

Nombre de votants (bulletins déposés) **14**  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0  
Nombre de suffrages blancs 0  
Nombre de suffrages exprimés **14**  
Majorité absolue **8**

**Candidat M Alain LEGRAS**

**Voix 14**

**Monsieur Alain LEGRAS est élu, délégué titulaire du SDE76**

**Election membre suppléant :**

Nombre de votants (bulletins déposés) **14**  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0  
Nombre de suffrages blancs 0  
Nombre de suffrages exprimés **14**  
Majorité absolue **8**

**Candidat M Jimmy BRIET**

**Voix 14**

**Monsieur Jimmy BRIET est élu, délégué suppléant du SDE76**

Des questions sont posées concernant les missions du délégué au SDE 76 ainsi que sur l’avancement du projet de borne de recharge électrique.

**N°Ordre 11.26**

**Désignation de représentants au sein DES INSTANCES EXTERIEURES**

**Considérant** la nécessité de désigner des représentants pour siéger au sein des instances extérieures :

**Après en avoir délibéré,**

Sont désignés pour représenter SAINT OUEN DU BREUIL au sein du syndicat du collège de Yerville :

- **Titulaires :**
  - Monsieur Jimmy Briet
  - Monsieur Julien Ancelot
- **Suppléants :**
  - Madame Stéphanie Buisson
  - Madame Emma DA COSTA

**Au SMAEPA Yerville (Syndicat Mixte adduction eau potable et assainissement) :**

2 Titulaires : M Quentin BONNARD et M Arnaud BELLET

2 Suppléants : Mme Karine ESPINASSE et M Marc BAFFREY

**Au SMAEPA Sierville :**

2 Titulaires : M Quentin BONNARD et M Arnaud BELLET

2 Suppléants : Mme Karine ESPINASSE et M Marc BAFFREY

**Au SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS VIENNE SAANE ET SCIE**

2 Titulaires : M Quentin BONNARD et M Arnaud BELLET

2 Suppléants : Mme Karine ESPINASSE et M Marc BAFFREY

**Au SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS AUSTREBERTHE SAFFIMBEC**

1 Titulaire : M Quentin BONNARD

1 Suppléant : M Arnaud BELLET

**Au SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS CAILLY AUBETTE ROBEC**

1 Titulaire : M Quentin BONNARD

1 Suppléant : M Arnaud BELLET

**N°Ordre 12.26**

**Commission d'appel d'offres (CAO)**

La maire expose :

La Commission d'appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les candidatures, les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.

En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Pour les communes de – 3500 habitants, elle est présidée par le maire et composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.**

Les membres de la CAO sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- S'il y a plusieurs listes, le vote a lieu au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

- **S'il y a qu'une seule liste, il n'y a pas besoin de recourir au vote** : les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le maire.

Au vu des éléments ci-dessus, Mme la Maire demande s'il y a des candidats pour être membres de cette commission.

Madame la Maire propose la délibération suivante :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Après appel à candidatures, une seule liste est présentée

## Liste 1

Sont donc désignés les candidats au poste de :

### titulaires :

M. Arnaud BELLET.  
M. Quentin BONNARD  
M. Alain LEGRAS

### Suppléants

MME Isabelle VARIN  
M Julien ANCELOT  
M Jimmy BRIET

## N°Ordre 13.26

### Composition des commissions communales

Chaque commission peut être composée d'autant de personnes qui sont intéressées. La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient par vote à mains levées.

Le maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire, qui assurera le secrétariat.

En effet, les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire qui sera adressé aux membres de la commission ou au conseil municipal.

Les séances des commissions ne sont pas publiques sauf décision contraire du maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Ces commissions ont pour objectif de travailler sur des dossiers particuliers, relevant de leur compétence ».

Présentation des commissions communales :

Commissions	Noms et prénoms des membres	Domaines d'intervention	Missions principales
<b>Finances</b>	<b>Karine Espinasse, Isabelle Varin, Virginie Capron</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Budget,</li> <li>Gestion financière</li> </ul>	Prépare et présente les projets à inscrire au budget prévisionnel, analyse les dépenses et recettes, veille à l'équilibre financier.
<b>Travaux et Environnement</b>	<b>Alain Legras</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travaux publics, voirie ...</li> <li>Espaces verts, environnement</li> </ul>	Planifie et suit les travaux, propose des actions en faveur de

Commissions	Noms et prénoms des membres	Domaines d'intervention	Missions principales
	Stéphanie Buisson, Isabelle Varin, Quentin Bonnard, Martine Bizet, Virginie Capron, Arnaud Bellet, Jimmy Briet		l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie
Sécurité / Plan Communal de Sauvegarde	Marc Baffrey, Armelle Borbely, Arnaud Bellet, Jimmy Briet, Emma Da Costa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sécurité publique,</li> <li>• Gestion des risques</li> </ul>	Met en place et suit le plan communal de sauvegarde, anticipe les risques majeurs, coordonne les actions de prévention
Mobilité	Marc Baffrey, Arnaud Bellet, Martine Bizet, Stéphanie Buisson	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transports, circulation</li> <li>• Stationnement</li> </ul>	Propose des solutions pour améliorer les déplacements, la circulation et le stationnement
Communication	Karine Espinasse, Martine Bizet, Virginie Capron, Julien Ancelot, Emma Da Costa	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information,</li> <li>• Relations publiques</li> </ul>	Assure la communication municipale (bulletin, site internet, réseaux sociaux), informe les habitants
Animations culturelles et associatives	Corinne Tuech, Armelle Borbely, Julien Ancelot, Quentin Bonnard	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture, événements</li> <li>• Vie associative</li> </ul>	Organise et soutient les manifestations culturelles, accompagne les associations locales
Conseil des sages et des Jeunes	Marc Baffrey, Martine Bizet,	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation citoyenne,</li> <li>• Démocratie locale</li> </ul>	Favorise l'expression des habitants (jeunes et seniors), propose des

Commissions	Noms et prénoms des membres	Domaines d'intervention	Missions principales
	Isabelle Varin, Quentin Bonnard, Emma Da Costa		actions citoyennes et consultatives

REMARQUES ET INTERVENTIONS :

Madame la Maire a présenté en détail les activités et souligné l'utilité des commissions en invitant les conseillers à s'y investir activement et à être force de proposition.

M ANCELOT S'interroge sur le caractère obligatoire de la commission des finances, les commissions municipales, y compris la commission des finances, ne sont pas obligatoires, article L2121-22

**N°Ordre 14.26**

**Désignation d'un correspondant Défense**

Mme Karine ESPINASSE expose :

Le correspondant défense est chargé sous l'autorité du maire :

D'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;

De contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;

De participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;

D'assurer l'interface avec le Délégué Militaire Départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN (Institut Hautes Etudes de Défense Nationale)

De relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

**Durée des fonctions** : les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Au vu des éléments ci-dessus, Mme Espinasse Karine demande si un élu serait intéressé par cette fonction.

**M Marc BAFFREY est Désigné Correspondant DEFENSE**

## **N°d'Ordre 15.26**

### **Prise en charge exceptionnelle des frais de relogement**

#### **Vu;**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
- les dispositions relatives à la gestion et à la conservation du domaine communal,
- l'arrêté du Maire en date du 11 mars 2026 interdisant l'accès au logement communal situé 4 place Guy de Maupassant pour des raisons de sécurité,
- la nécessité d'assurer la sécurité des occupants et de prévenir tout risque d'accident,

#### **Considérant**

- que le logement communal occupé par M. et Mme Borbely a dû être évacué en urgence en raison de désordres constatés dans le cadre des travaux de rénovation énergétique,
- que cette évacuation résulte d'une mesure de police prise par le Maire dans l'intérêt de la sécurité publique,
- que ce logement constitue un bien appartenant à la commune, dont elle assure la gestion et la conservation,
- que les occupants ont été relogés provisoirement au gîte du château de Maltot,
- que la situation rend temporairement impossible l'occupation du logement communal,
- qu'il convient d'assurer la continuité du logement des occupants dans des conditions adaptées,
- que la prise en charge des frais de relogement constitue la conséquence directe de cette situation exceptionnelle,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

##### **Article 1 : Prise en charge des frais de relogement PROVISOIRE**

La commune prend en charge l'intégralité des frais de location du gîte du château de Maltot, sur présentation des justificatifs correspondants.

##### **Article 2 : Gratuité du loyer du logement communal**

Une gratuité du loyer pour le mois d'avril 2026 est accordée à M. et Mme Borbely pour le logement communal situé 4 place Guy de Maupassant en dédommagement des désagréments ainsi que du préjudice subis par les locataires.

##### **Article 3 : Relogement dans un logement locatif (bail Logéal)**

Afin de permettre le relogement des occupants dans des conditions pérennes jusqu'à la réintégration du logement communal :

- M. et Mme Borbely souscriront un bail auprès de Logéal,
- les loyers seront acquittés par M. et Mme Borbely,
- la commune prendra en charge, à titre exceptionnel, la différence entre :

le montant du nouveau loyer (déduction faite des aides au logement perçues),

et le montant du loyer initial du logement communal, sur présentation des justificatifs nécessaires.

La municipalité va profiter de la disponibilité du logement pour remplacer les sols usagés.

#### **Article 4 : Prise en charge de la caution et état des lieux**

La commune versera le dépôt de garantie (caution) afférent au bail Logéal.

Un élu participera à l'état des lieux d'entrée dans le logement.

Cette caution sera imputée à l'article 65888 du budget communal 2026

#### **Article 5 : Autorisation donnée au Maire**

Madame le Maire est autorisée à :

- engager et mandater les dépenses correspondantes,
- signer tout document relatif à cette affaire,
- entreprendre toute démarche auprès de l'assureur en vue d'obtenir le remboursement des frais engagés.

#### **Article 6 : Imputation budgétaire**

Les dépenses correspondantes seront imputées en section de fonctionnement du budget communal (chapitre 011 – compte 613).

#### **Article 5 : Recettes**

Les remboursements éventuels de l'assureur seront inscrits en recettes de fonctionnement (compte 75888).

#### **Informations et questions diverses :**

Madame la Maire informe que le règlement intérieur du conseil municipal sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal et qu'il sera préalablement travaillé avec l'équipe municipale.

Elle rappelle les délégations de fonctions et de signature qu'elle a accordées à ses adjoints, ainsi que leur périmètre d'intervention.

Elle indique avoir rencontré l'ensemble du personnel communal à l'occasion de sa prise de fonction, afin d'échanger sur l'organisation et le fonctionnement des services.

Elle indique également que les contrats de location des salles, ainsi que les modalités relatives à l'état des lieux et à la remise des clés, seront prochainement révisés et entérinés à la prochaine séance.

Madame la Maire informe de la prochaine date de la rencontre avec le Comité des Fêtes, afin d'échanger sur l'organisation des festivités du 50e anniversaire et d'étudier les moyens par lesquels la municipalité pourrait soutenir cette manifestation.

Les conseillers s'interrogent sur l'arrêt des travaux de rénovation énergétique de l'école ; Madame le Maire et Marc BAFFREY font un point sur les raisons et les suites envisagées. »,

Il est également ajouté qu'en compensation des désagréments ainsi que du préjudice subis, la municipalité va profiter de la disponibilité du logement pour remplacer les sols usagés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20 h 30

Fait à St Ouen du Breuil, le 03 avril 2026

Le/ La secrétaire de Séance



La Maire, Karine ESPINASSE

